

Procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juillet 2026

Le Conseil communautaire, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 6 juillet 2026 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 42

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU
FALLERON : L. PUAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 6 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : C. GUILLONNEAU donne pouvoir à F. ROY
BEAUFU : S. AVENARD donne pouvoir à J-Ph BODIN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU
FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à L. PUAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : E. BOUYER donne pouvoir à D. HERBERT, Ph. SEGUIN donne pouvoir à C. GUINAUDEAU

Absents : 2

AIZENAY : M. TRAINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Préalablement au démarrage de la séance, le président fait lecture au conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Il rappelle également les dispositions de l'article 432-12 du code pénal et de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui impliquent pour les élus locaux de se déporter lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'absence de déport est susceptible d'entraîner, d'une part, l'illégalité de la délibération et, d'autre part, la condamnation pénale de l'élu pour prise illégale d'intérêts.

NB : un guide pour la prévention des atteintes à la proximité est disponible sur le portail des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT	3
2.2.	DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 ^{ER} JUIN 2026.....	6
2.1.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2026	6
2.2.	DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026.....	6
2.3.	DECISIONS DIA	6
3.	ADMINISTRATION GENERALE	7
3.1.	CREATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES PERMANENTES (2026D112).....	7
3.2.	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » POUR L'ADHESION ET LE SOUTIEN FINANCIER DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (2026D113)	9
3.3.	REMPLACEMENT D'AGENT(S) INDISPONIBLE(S) (2026D114).....	10
3.4.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2026D115)	11
3.5.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A ST ETIENNE DU BOIS (RUE DU GENERAL CHARRETTE) PAR PODELIHA (2026D116)	11
3.6.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A GRAND'LANDES (LOT, LES NEFLIERS) PAR VENDEE HABITAT (2026D117)	12
3.7.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION AIZENAY 3 – IMPASSE DE LA MARJOLAINE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS PAR VENDEE LOGEMENT ESH (2026D118)	13
3.8.	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE (2026D119)	14
4.	TOURISME	14
4.1.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME VIE ET BOULOGNE » (2026D120).....	14
4.2.	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME VIE ET BOULOGNE » (2026D121).....	16
5.	PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS	17
5.1.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET REAGENCEMENT DE LA DECHETTERIE DU POIRE-SUR-VIE (2026D122)	17
6.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
6.1.	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) (2026D123).....	18
6.2.	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) (2026D124).....	20
7.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	21
7.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	21

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.2121-15 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

L'ensemble des membres du conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du procès-verbal du 18 mai 2026, le président propose au conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a donné délégation au bureau et au président pour prendre certaines décisions.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du président

Technique

2026DECISION66 du 18/05/2026

D'approuver la convention avec Vendée eau pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose de 2 poteaux incendie rue Jacqueline Auriol ZA Eva Nord à Aizenay, pour un montant total de 8 257,31 € TTC.

2026DECISION77 du 26/05/2026

D'approuver le devis de la société ALLIANCE Paysage pour le remplacement du portail autoportant motorisé du bâtiment économique loué à la société PROPEL ZA ACTIPOLE 85 à Bellevigny pour un montant total de 6 522,36 € TTC.

2026DECISION94 du 23/06/2026

D'approuver le devis avec l'entreprise SULO France SAS, pour l'achat et l'installation d'une colonne enterrée, pour un montant total de 21 342 € TTC.

Plan Climat

2026DECISION67 du 18/05/2026

D'approuver le devis de la compagnie Laurent DESCHAMPS, pour un spectacle pour enfants intitulé "Hmm ! C'est bon...pour ta planète" dans le cadre des « RDV pour le Climat », le 18 octobre 2026 après-midi, à Beaufou, pour un coût total de 1 242 € HT.

2026DECISION78 du 28/05/2026

D'approuver le règlement du défi En'vie d'agir 2026 « Nos maisons de demain » dans le cadre des « RDV pour le Climat », qui se déroulera du 1^{er} septembre au 16 octobre 2026.

Piscines

2026DECISION69 du 26/05/2026

D'approuver les conventions de mise à disposition de la piscine d'Aizenay au profit de :

- Accueil de loisirs Chouette & Cie à Aizenay pour la saison estivale 2026.
- Accueil de loisirs Espace Mômes à La Genétouze pour la saison estivale 2026.

Le coût d'utilisation sera facturé 94 € par heure d'occupation.

2026DECISION71 du 21/05/2026

D'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Vie et Boulogne permet un accès privilégié à la piscine de Maché aux résidents du Village-Vacances de MACHE, pendant la période d'ouverture au public en saison estivale.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2026.

A l'issue de la saison, la CCVB établira une facturation globale au Village-Vacances sur la base des entrées comptabilisées (Entrée adulte : 2,60 € / Entrée enfant : 1,50 €).

2026DECISION96 du 25/06/2026

D'approuver les contrats avec l'entreprise Air Products, pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène :

- 2 bouteilles pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au prix total de 1 152 € TTC pour les piscines d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie.
- 1 bouteille pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026, au prix de 110,16 € pour la piscine de Maché.

Mobilité

2026DECISION72 du 21/05/2026

D'approuver les conventions de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec l'entreprise SERTA et le groupe VENSYS, pendant la Quinzaine de la mobilité, pour une durée suivante :

- Du 29 mai 2026 au 8 juin 2026 pour l'entreprise SERTA
- Du 1^{er} juin 2026 au 8 juin 2026 pour le groupe VENSYS

2026DECISION75 du 22/05/2026

D'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes pour un montant total de 6 237 €.

2026DECISION76 du 22/05/2026

D'approuver les devis pour les animations dans le cadre de la mobilité, avec le prestataire « En équilibre » :

- 1 animation « Balade à vélo » le 19/10/2026 pour 85 € TTC
- 1 animation « Parcours à vélo » le 18/10/2026 pour 150 € TTC

2026DECISION90 du 16/06/2026

De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la campagne de financement BOP 219, une subvention de 3 000 € pour l'acquisition de la piste.

2026DECISION95 du 23/06/2026

D'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes pour un montant total de 4 186 €.

2026DECISION97 du 25/06/2026

D'approuver la convention de partenariat avec les communes du territoire pour le prêt d'un vélo rallongé et sa remorque dans les conditions fixées par la convention.

Administration générale

2026DECISION68 du 19/05/2026

D'approuver le devis de la société SMOOV design, pour l'acquisition de mobilier modulable afin d'équiper l'ancienne salle du Conseil communautaire de Palluau, pour un montant total de 16 616,70 € TTC

2026DECISION70 du 21/05/2026

D'attribuer le marché pour les prestations de contrôle, d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements DECI2026/2029 à l'entreprise EAUDECI, pour un montant maximum de 160 000 € HT pour 3 ans.

2026DECISION73 du 21/05/2026

D'attribuer une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € au CIAS Vie et Boulogne.

2026DECISION74 du 26/05/2026

D'approuver le devis de la société Nimi Vision, pour la réalisation de reportages et interview pour la vidéo institutionnelle « Vie et Boulogne 2040 », pour un montant de 7 039,50 € HT.

2026DECISION79 du 22/05/2026

D'approuver la convention avec la SAS EDYNEO OLIVEAU MACONNERIE, pour l'autorisation précaire et révocable de survol du Domaine public, pour une durée d'un an.

2026DECISION80 du 29/05/2026

D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Communauté de communes du Pays de Mortagne, pour la fourniture et la livraison de bacs roulants et d'adhérer au groupement de commandes pour un montant maximum de 110 000 euros pour 4 ans.

2026DECISION81 du 29/05/2026

D'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA EVA SUD à 2LM, pour un montant de 17 700 € HT.

2026DECISION82 du 01/06/2026

D'adhérer au groupement de commandes pour la restructuration/rénovation des bâtiments « Martelle » et « Secours Catholique » et d'autoriser le lancement de la procédure.

2026DECISION83 du 01/06/2026

D'adhérer au groupement de commandes pour les prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage sur le territoire de Vie et Boulogne pour un montant maximum de 100 000 € HT pour 3 ans et d'autoriser le lancement de la procédure.

2026DECISION84 du 01/06/2026

D'approuver le devis de la société BOSCHAT LAVEIX, pour la fourniture de cylindres Winkhaus afin d'équiper les portes sur plusieurs bâtiments de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant total de 6 898,42 € TTC.

2026DECISION85 du 02/06/2026

D'attribuer le marché pour la fourniture et pose d'une citerne incendie enterrée au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne à SEDEP, pour un montant de 44 992 € HT.

2026DECISION86 du 04/06/2026

D'attribuer le marché pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bretelles d'accès et de sortie sur l'échangeur Ouest de la ZA de Chantemerle à Bellevigny à : 2LM, pour un montant de 29 280 € HT, de retenir la mission complémentaire de relevé topographique pour un montant de 2 250 € HT soit un montant total de 31 530 € HT.

2026DECISION87 du 09/06/2026

D'approuver le devis de la société IGESOL, pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire comprenant le dimensionnement des tranchées drainantes et le suivi piézométrique dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 9 030 € TTC.

2026DECISION88 du 11/06/2026

D'approuver le devis de l'agence CEREMA, pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 9 120 € TTC.

2026DECISION89 du 30/06/2026

D'attribuer le marché pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise SDH85, pour un montant maximum de 150 000 € HT pour 4 ans.

2026DECISION91 du 18/06/2026

D'attribuer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouvel accès ainsi que des aménagements divers à la déchetterie de Saint-Paul Mont Penit à ARTELIA, pour un montant de 25 275 € HT incluant les missions complémentaires.

2026DECISION93 du 22/06/2026

De solliciter auprès de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vendée, une subvention de 2 020 €.

Tourisme

2026DECISION92 du 18/06/2026

D'approuver la convention de dépôt-vente entre l'Office de tourisme Vie et Boulogne et la mairie du Poiré-sur-Vie. La convention prend effet jusqu'au 31/12/2026, reconductible 1 an. La commission est fixée à 20% du prix de vente des produits.

2.2. Décision du bureau communautaire du 1^{er} juin 2026

Aménagement du territoire et Habitat

DB2026 08

D'approuver les dossiers de demandes d'aides suivants :

- Aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif : 1 dossier pour un montant de 3 000 €
- Aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants) : 1 dossier pour un montant de 1 099 €

2.1. Décisions du bureau communautaire du 15 juin 2026

Aménagement du territoire et Habitat

DB2026 09

D'approuver le dossier de demande d'aide suivant :

- Aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif : 1 dossier pour un montant de 3 000 €

Economie

DB2026 10

D'approuver la vente de la parcelle cadastrée YS 455, d'une superficie globale de 1 933 m² située : 24 rue Gustave Eiffel - 85170 LE POIRE-SUR- VIE, à la SCI Eiffel, dont le gérant est M. Wilfried BLANCHARD, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 77 320 € HT, net vendeur, soit 40 € / m² HT.

DB2026 11

D'approuver la vente des parcelles cadastrées AB8 et AB7, d'une superficie globale de 2 597 m² situées : 2 impasse des gîtes - 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, à la SCI AMG, dont le gérant est M. Alain GOYAU, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 38 955 € HT, net vendeur, soit 15 € / m² HT.

2.2. Décision du bureau communautaire du 29 juin 2026

Aménagement du territoire et Habitat

DB2026 12

D'approuver les dossiers de demandes d'aides suivants :

- Aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif : 2 dossiers pour un montant de 6 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux et dispositif ECO-PASS : 1 dossier pour un montant de 1 500 €
- Aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie (Propriétaires occupants) : 3 dossiers pour un montant de 2 944 €

2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 003 26 00047
Propriétaire	CLIC N'BOX
Acquéreur	TY+
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 rue Marius Berliet 85190 AIZENAY
Références cadastrales	3 AY 103, 3 AY 104, 3 AY 107, 3 AY 108, 3 AY 75, 3 AY 92
Surface du terrain	3 246 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	135 800,00 €
Décision du Président :	Renonciation
le :	05/05/2026

Numéro	IA 085 178 26 00021
Propriétaire	VALDEFIS
Acquéreur	VALDEF'IMMO
Désignation du bien	Non bâti
Adresse terrain	La Loge 85170 LE-POIRÉ-SUR-VIE
Références cadastrales	178 YD 38
Surface du terrain	12 299 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	88 552,80 €
Décision du Président :	Renonciation
le :	02/06/2026

Numéro	IA 085 178 26 00020
Propriétaire	SOCIETE VALDEFIS
Acquéreur	VALDEF'IMMO
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 La Loge 85170 LE-POIRÉ-SUR-VIE
Références cadastrales	178 YD 63
Surface du terrain	14 906 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	571 447,20 €
Décision du Président :	Renonciation
le :	02/06/2026

Numéro	IA 085 208 26 00013
Propriétaire	SCI CD 85
Acquéreur	ARKEA CREDIT BAIL
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	35 Saint-Denis les Lucs 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
Références cadastrales	208 YP 131, 208 YP 134
Surface du terrain	21 951 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	3 382 000,00 €
Décision du Président :	Renonciation
le :	02/06/2026

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Création des commissions intercommunales permanentes (2026D112)

Monsieur le président rappelle qu'en application des dispositions des articles L2121-22 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, les commissions intercommunales temporaires ou permanentes sont

créées par délibération du conseil communautaire qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et les décisions qui sont soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion, à chaque conseiller, par voie dématérialisée.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Monsieur le président propose de créer 7 commissions intercommunales permanentes :

- Aménagement et habitat
- Économie
- Mobilités
- Prévention et valorisation des déchets
- Enfance et familles
- Culture et lecture publique
- Inclusion sociale et santé

Il propose également que chaque commission soit composée de 18 membres :

- Le président de la CCVB, membre de droit
- Un vice-président ayant reçu une délégation du président
- Un représentant de chaque commune (soit 15 membres) autre que le vice-président
- Un conseiller communautaire de l'opposition (1 membre)

Il propose enfin que chaque conseiller puisse siéger dans 3 commissions au maximum.

Parallèlement, des commissions ad hoc, groupes de travail ou COPILS pourront être constitués pour la conduite des projets de la communauté de communes.

La désignation des membres sera proposée au conseil du 21 septembre prochain.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer les commissions intercommunales suivantes :
 - Aménagement et habitat
 - Économie
 - Mobilités
 - Prévention et valorisation des déchets
 - Enfance et familles
 - Culture et lecture publique
 - Inclusion sociale et santé
- De fixer leur composition comme suit :
 - Le président de la CCVB, membre de droit
 - Un vice-président ayant reçu une délégation du président

- Un représentant de chaque commune (soit 15 membres) autre que le vice-président
 - Un conseiller communautaire de l'opposition (1 membre)
 - Un conseiller peut siéger dans 3 commissions au maximum.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions sociales » pour l'adhésion et le soutien financier de la Maison des adolescents (2026D113)

Monsieur le président rappelle que la santé mentale des adolescents est un enjeu fort du territoire reconnu dans le projet social « Vivre et grandir ensemble » et le Contrat local de santé.

La Maison Départementale des Adolescents (MDA), lieu d'information, d'écoute, d'orientation gratuit et confidentiel pour les jeunes et les parents, tient depuis 2022 une permanence sur le territoire, un mercredi sur 2 à Aizenay, en partenariat avec la commune.

En 2024, 229 bénéficiaires de la MDA habitaient Vie et Boulogne, soit 11% de leur public (2^{ème} territoire après La Roche-sur-Yon Agglomération). 58 jeunes ont été accompagnés sur la permanence d'Aizenay.

Compte tenu de l'intérêt que revêt la Maison Départementale des Adolescents (MDA) pour le territoire Vie et Boulogne, le président propose de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en intégrant l'adhésion et le soutien financier au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Adolescents ».

Monsieur le président indique qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération n°2023D39 du conseil communautaire du 17 avril 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » ;

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2023D39 du conseil communautaire du 17 avril 2023 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.
- De définir à compter de cette même date l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

5 / Action sociale d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire et gérées par la communauté de communes Vie et Boulogne les compétences suivantes :

- La prévention et l'animation en gérontologie
- Le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi
- Le soutien matériel et financier au profit d'organismes de Vendée œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire
- L'élaboration, la signature et la coordination de la convention territoriale globale avec la CAF

- L'élaboration, la signature et la coordination de la convention locale de santé avec l'ARS
- La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois (unique compétence gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Vie et Boulogne).
- **Adhésion et soutien financier à la Maison des adolescents (Groupement d'intérêt public)**

- D'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Remplacement d'agent(s) indisponible(s) (2026D114)

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Le contrat peut prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne.

L'appréciation portée sur les candidatures en cas de remplacement sera fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et expériences professionnelles,
- la capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir en remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- D'autoriser le président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.4. Modification du tableau des effectifs (2026D115)

Le président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un chargé de communication au sein de l'Office de tourisme. Les missions de ce poste répondent à un besoin permanent. Afin de lancer le recrutement sur ce poste, il convient de transformer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint administratif territorial, à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial (TC – 35/35 ^{ème})	7	8
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (TC – 35/35 ^{ème})	3	2

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (filière administrative, catégorie C).
- De supprimer :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative, catégorie C).
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.5. Garantie d'emprunt pour la construction de 10 logements à St Etienne du Bois (rue du Général Charrette) par Podeliha (2026D116)

Cf annexe 1.

Le président expose que la communauté de communes a été sollicitée par Podeliha Société Anonyme d'HLM, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 10 logements situés rue du Général Charrette à St Etienne du Bois.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°189634 en annexe signé entre Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 175 783 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189634 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 352 734,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Podeliha Société Anonyme d'HLM dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements à Grand'Landes (Lot. Les Néfliers) par Vendée Habitat (2026D117)

Cf annexe 2.

Le président expose que la communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 6 logements situés Lotissement Les Néfliers à Grand'Landes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°187746 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 618 233 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187746 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185 469,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Garantie d'emprunt pour l'opération Aizenay 3 – Impasse de la Marjolaine pour l'acquisition en VEFA de 2 logements par Vendée Logement ESH (2026D118)

Cf annexe 3.

Le président expose que la communauté de communes a été sollicitée par la SA d'HLM Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements situés Impasse de la Marjolaine à Aizenay.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°189091 en annexe signé entre la SA d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 347 015,17 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189091 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 104,55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Vendée Logement ESH dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée (2026D119)

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée sont précisées dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. L'objectif de cet avenant est d'ouvrir le GIP aux chambres consulaires limitrophes et d'apporter de la souplesse et de la sécurité administrative en permettant au Directeur de convoquer l'Assemblée Générale si aucun élu de la présidence n'est disponible.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature. L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Vu la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral ;

Vu le projet d'avenant à la constitution joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt des modifications proposées pour le bon fonctionnement du GIP Géo Vendée ;

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- D'autoriser le président Guy PLISSONNEAU, représentant titulaire de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De donner pouvoir à Guy PLISSONNEAU, représentant titulaire, ou Jean-Philippe BODIN représentant suppléant de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- Précise que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

4. TOURISME

4.1. Modification des statuts de la régie « Office de Tourisme Vie et Boulogne » (2026D120)

Cf annexe 4.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant ses statuts ;

Le Vice-Président en charge du Tourisme, informe qu'il convient de mettre à jour les statuts de la régie Office de Tourisme Vie et Boulogne et notamment :

Article 1 : Objet de la régie :

La mise à jour des missions exercées par la régie.

- Accueil, information et promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Élaboration d'un observatoire du tourisme
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs
- Actions et soutiens qui concourent au développement touristique, à l'image et à la promotion de la destination Vie et Boulogne
- Actions et soutiens qui concourent à la création et la mise en œuvre d'un programme d'animations et la valorisation touristique
- Mise en œuvre des décisions du Conseil communautaire relatives à la stratégie touristique du territoire
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Vendée Tourisme, FROTSI, ADN Tourisme ...)
- Commercialisation à titre accessoire de prestations de service touristiques sous réserve de respecter les conditions prévues par le CGCT et le code du tourisme
- Billetterie d'offres de loisirs et de transports pour le compte de tiers
- Billetterie d'animations locales pour le compte de tiers
- Billetterie d'offres touristiques pour le compte de la régie Office de Tourisme
- Vente de produits locaux et autres marchandises
- Gestion à vocation touristique et culturelle du Château d'Apremont
- Peut être consulté et fournir des avis, des conseils sur les projets d'équipements touristiques pour lesquels il sera consulté

Article 3.1 : Composition du Conseil d'exploitation

Le vice-président au tourisme propose de modifier l'article 3.1 des statuts « composition du Conseil d'exploitation ».

Il rappelle que dans le collège des conseillers communautaires, seuls des élus communautaires peuvent intégrer ce collège.

Le vice-président propose de réduire le nombre de membres au sein du Conseil d'exploitation.

Jusqu'à présent, le Conseil d'exploitation était composé de 29 membres répartis en 2 collèges :

- 15 conseillers communautaires : majoritaires au sein du conseil d'exploitation
- 14 représentants choisis parmi les catégories professionnelles suivantes :
 - Campings, Gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie
 - Restauration
 - Sites et équipements touristiques ou de loisirs
 - Prestataires de produits ou services touristiques
 - Producteurs, artisans d'art
 - Associations touristiques, culturelles, patrimoniales
 - Commerçants (épicerie, tabac, boulangerie...)
 - Personnes qualifiées

Il est proposé de réduire le nombre de membres à 19 répartis de la façon suivante :

- 10 conseillers communautaires : majoritaires au sein du conseil d'exploitation
- 9 représentants choisis parmi les catégories professionnelles citées ci-dessus

Article 3.5 : Les règles de fonctionnement

Le vice-président au tourisme présente la mise à jour des affaires pour lesquelles le conseil communautaire se réserve le pouvoir de décision :

- Fixation des grandes orientations de la politique touristique
- Fixation des conditions de recrutement et de rémunération du personnel
- Création des régies de recettes, de recettes et d'avances et pour compte de tiers
- Fixation des tarifs des prestations et produits commercialisés par l'Office de Tourisme
- Prise de décision concernant les travaux de réhabilitation du château d'Apremont
- Fixation du positionnement et de la stratégie de développement du château d'Apremont
- Prise de décision concernant le lancement et l'attribution de tous marchés publics nécessaires au fonctionnement de la régie
- Vote du budget de la régie
- Vote des comptes financiers et du résultat d'exploitation en fin d'exercice

Le vice-président au tourisme présente la mise à jour des affaires pour lesquelles le conseil d'exploitation peut émettre des propositions et des avis aux instances délibérantes de la CCVB :

- Proposer les règles de fonctionnement de l'office de tourisme (ex : règles pour apparaître sur la brochure, règles pour être placé sur le présentoir, heures d'ouverture au public...)
- Proposer les règles de fonctionnement du château d'Apremont : modalités de fonctionnement et d'animation du château d'Apremont
- Proposition, organisation et suivi des animations touristiques à vocation intercommunales : élaboration du calendrier annuel d'actions et d'animations, bilan d'activités,
- Proposer la tarification des prestations et des produits fournis par la régie-
- Proposition de budget
- Proposition de supports de communication touristique locale
- Coordination des acteurs touristiques locaux
- Proposition d'actions diverses en lien avec la stratégie de développement touristique
- Relations avec les différents organismes institutionnels touristiques extérieurs

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des articles 1 – 3.1 et 3.5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal Vie et Boulogne tel qu'exposé ci-dessus.
- D'approuver les nouveaux statuts de l'office, annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Vie et Boulogne » (2026D121)

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la communauté de communes, il convient de procéder au renouvellement des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Vie et Boulogne.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R 2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017D148 du 15 mai 2017 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et approuvant les ses statuts ;

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de désigner les nouveaux membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

Se sont porté(e)s candidat(e)s :

Collège des élus communautaires

NOM	COMMUNE
Guy AIRIAU	Saint-Etienne-du-Bois
Gaëlle CHAMPION	Apremont
Christophe GAS	Les Lucs-sur-Boulogne
Xavier PROUTEAU	La Chapelle-Palluau
Marcelle BARRETEAU	Palluau
Etienne GUIBERT	St-Denis-la-Chavasse
Sandrine BELLEC	Aizenay
Philippe SEGUIN	Le Poiré-sur-Vie
Frédéric RAGER	Maché
Jérôme MOREAU	Apremont

COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS TOURISTIQUES			
STRUCTURE	NOM	DOMAINE D'ACTIVITE	COMMUNE
Gîte So'Délices	Sophie GUILBAUD	Campings, Gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie	Saint-Etienne-du-Bois
Camping les Charmes	Hélène LUSSON	Campings, Gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie	Apremont
	Laurent CHARRIER	Personne qualifiée	Saint-Etienne-du-Bois
Le Grand Duc	Kévin VÉRONNEAU	Prestataires de produits ou service touristiques	Apremont
Art à la Ferme	Matthias BOURMAUD	Producteurs, artisans d'art	Aizenay
Chez Tonton	Kévin BERTHOMÉ	Restauration	Aizenay
Canoe Vendée	Sébastien TRAINEAU	Sites et équipements touristiques ou de loisirs	Apremont
Historial de la Vendée	François SICARD	Sites et équipements touristiques ou de loisirs	Les Lucs sur Boulogne
Le Fief Guibert	Angélique GUIBERT	Sites et équipements touristiques ou de loisirs / Campings, Gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie	Le Poiré sur Vie

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres proposés ci-dessus.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

5. PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

5.1. Attribution du marché pour les travaux d'agrandissement et réagencement de la déchetterie du Poiré-sur-Vie (2026D122)

Monsieur le vice-président rappelle que la communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire pour mettre les équipements en conformité réglementaire, améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sécuriser les biens pour lutter contre les vols et le vandalisme et accueillir toutes les filières de tri.

La construction d'une nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1ère phase de ce programme.

La 2ème phase porte aujourd'hui sur la réhabilitation et l'extension de la déchetterie située sur la commune de Le Poiré-sur-Vie.

La consultation pour le marché de travaux a été mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 30 avril 2026, en procédure adaptée.

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 1er juin 2026 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour les travaux d'agrandissement et de réagencement de la déchetterie du Poiré-sur-Vie aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Terrassements - VRD et génie-civil : entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Saint Jean d'Hermine – 85) pour un montant de 558 580 € HT.

Lot n° 2 : Métallerie : entreprise METALLERIE METALLISATION BOURDONCLE (Firmi – 12) pour un montant de 30 742 € HT.

Lot n° 3 : Signalisation : entreprise ESVIA (Bellevigny – 85) pour un montant de 31 320.50 € HT.

Lot n° 4 : Clôtures – espaces verts : entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré – 85) pour un montant de 14 199.96 € HT.

Lot n° 5 : Vidéosurveillance : entreprise SN2O (Bellevigny – 85) pour un montant de 7 500 € HT.

Lot n° 6 : Bâtiments : entreprise ANGEVIN (Treillières - 44) et MRC Construction (Montaigu - 85) pour un montant de 566 000 € HT.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (2026D123)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, sa modification simplifiée n°1, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, 20 mars 2023, 20 novembre 2023, 23 septembre 2024, et du 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025D137 en date du 24 novembre 2025 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° PDL 011390 / KK AC PLU en date du 20 février 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026D93 en date du 27 avril 2026 indiquant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Considérant la communauté de communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

L'entreprise DIPRA-Hermouet au Poiré-sur-Vie, spécialisée notamment dans le négoce de céréales, souhaite déplacer ses activités existantes en centre-ville, vers son site situé dans la zone d'activité de La Gendronnière au Poiré-sur-Vie. L'actuelle délimitation du zonage urbain à vocation économique, dite « UE » dans le document d'urbanisme, avait été déterminée en fonction du site de production lors de l'élaboration du PLUi-H en 2021. Aujourd'hui, au vu des projets de l'entreprise et de l'emprise actuelle du site, il est nécessaire d'agrandir la zone « UE ».

Cette évolution du document d'urbanisme ayant pour conséquence de réduire une zone agricole, une procédure de révision est requise conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Celle-ci ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole, la révision est « allégée » conformément au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

A noter qu'il ne s'agit pas d'une « réduction » quantitative de la zone agricole mais plutôt d'une redistribution entre zone agricole et zone urbaine à vocation économique puisque des terrains zonés « UE » rebasculent en zone agricole.

A noter également qu'afin de respecter l'enveloppe de consommation de 131 ha dédiée aux activités économiques définie dans le PADD, une réduction d'espace dédié à l'activité économique vers une zone agricole est réalisée dans le secteur de La Javatière aux Lucs-sur-Boulogne ayant pour conséquence une augmentation de la surface agricole totale et donc une baisse potentielle de la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers.

Ainsi, la révision allégée n°3 du PLUi-H a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2025. En parallèle, un examen au cas par cas ad'hoc, a été réalisé par la CCVB afin d'étudier la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Cet examen et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale concluent tous deux de la non nécessité de réaliser d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, les moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire conformément à la délibération du 24 novembre 2025.

Bilan de la concertation

Ont été mis à disposition au siège de la communauté de communes du 12 janvier 2026 au 16 février 2026 :

- Un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Le dossier et les pièces modifiées.

Ces derniers ont également été consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.vie-et-boulogne.fr du 8 janvier 2026 au 16 février 2026.

De plus, du 12 janvier 2026 au 16 février 2026, la population a pu adresser ses remarques :

- Par courriel, à l'adresse : pluih@vieetboulogne.fr
- Par courrier à l'adresse : Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré sur Vie.

Le registre n'a pas reçu d'observations.

Aucun courrier, ni courriel n'a été adressé à ce sujet.

Aussi, il n'a pas été nécessaire de modifier les éléments du dossier en vue de son arrêt par le conseil communautaire. A la suite de l'arrêt, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique avant l'approbation du projet, éventuellement modifié, par le conseil communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation tel que détaillé dans la délibération.

- D'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLUi-H disponible au lien suivant : <https://www.vie-et-boulogne.fr/revision-allegee-n3/>

- D'autoriser le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.2. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (2026D124)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, sa modification simplifiée n°1, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, 20 mars 2023, 20 novembre 2023, 23 septembre 2024, et du 26 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025D138 en date du 24 novembre 2025 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° PDL 011416 / KK AC en date du 20 février 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant la communauté de communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

Suite à l'aménagement du lotissement « Le Val du Coudreau » sur la commune de Beaufou, zoné à urbaniser à court terme, dit « 1AUh » au PLUi-H, des zones humides ont été identifiées sur une partie du secteur. Après une étude « loi sur l'eau », il a été décidé de conserver une partie dédiée à la zone humide. Aussi, il est nécessaire de déplacer une partie de la zone à urbaniser, « AUh » non aménageable car dédiée à la préservation de la zone humide.

Cette évolution du document d'urbanisme ayant pour conséquence de réduire une zone agricole, une procédure de révision est requise conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Celle-ci ayant uniquement pour objet de réduire une zone agricole, la révision est « allégée » conformément au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

A noter qu'afin de respecter l'enveloppe de consommation de 235 ha dédiée à l'habitat et aux équipements définie dans le PADD, le déplacement de la zone à urbaniser à la place d'une zone agricole sera compensé par la création d'une zone naturelle pour une surface équivalente.

Ainsi, la révision allégée n°4 du PLUi-H a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2025. En parallèle, un examen au cas par cas ad'hoc, a été réalisé par la CCVB afin d'étudier la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Cet examen et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale concluent tous deux de la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par ailleurs, les moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire conformément à la délibération du 24 novembre 2025.

Bilan de la concertation

Ont été mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans les 15 mairies du territoire, du 12 janvier 2026 au 16 février 2026 :

- Un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Le dossier et les pièces modifiées.

Ces derniers ont également été consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.vie-et-boulogne.fr du 8 janvier 2026 au 16 février 2026.

De plus, du 12 janvier 2026 au 16 février 2026, la population a pu adresser ses remarques :

- Par courriel, à l'adresse : pluih@vieetboulogne.fr
- Par courrier à l'adresse : Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré sur Vie.

Les registres n'ont pas reçu d'observations.

Aucun courrier, ni courriel n'a été adressé à ce sujet.

Aussi, il n'a pas été nécessaire de modifier les éléments du dossier en vue de son arrêt par le conseil communautaire. A la suite de l'arrêt, une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique avant l'approbation du projet, éventuellement modifié, par le conseil communautaire.

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation tel que détaillé dans la délibération.
- D'arrêter le projet de révision allégée n°4 du PLUi-H disponible au lien suivant : <https://www.vie-et-boulogne.fr/revision-allee-n4/>
- D'autoriser le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1. Dates des prochaines réunions

- 2EME SEMINAIRE DES ELUS LE 14/09/2026 A AIZENAY
- 3EME SEMINAIRE DES ELUS LE 12/10/2026 A LA GENETOUBE
- 4EME SEMINAIRE DES ELUS LE 02/11/2026 A BELLEVIGNY

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
7 septembre à 18h	21 septembre à 19h
5 octobre à 18h	
19 octobre à 18h	
23 novembre à 18h	9 novembre à 19h
7 décembre à 18h	14 décembre à 19h

Visa du secrétaire de séance,



Franck Roy
CC Vie et Boulogne -
Vice-Président
20 juil. 2026

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

